



Date de dépôt : 9 octobre 2023

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 691 000 francs
à l'Association Genève-Plage pour les années 2023 et 2024**

Rapport de Stéphane Florey (page 4)

Projet de loi (13340-A)

accordant une aide financière de 691 000 francs à l'Association Genève-Plage pour les années 2023 et 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève-Plage est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Genève-Plage un montant annuel de 691 000 francs pour les années 2023 et 2024, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'association Genève-Plage, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, le site et les infrastructures de Genève-Plage.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 867 888 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Genève-Plage. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

Art. 5 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 **But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève-Plage d'exploiter et de gérer le site de Genève-Plage, ainsi que de réaliser les prestations telles que définies dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2023 et 2024.

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

¹ Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 **Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Stéphane Florey

La commission des finances a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 23 et 30 août et du 13 septembre 2023 sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Lucas Duquesnoy que la commission remercie de la qualité de son travail.

Ont également assisté à ces séances : MM. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la commission, Pierre Béguet, directeur général des finances (DF), et Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint (DF). Que tous soient ici remerciés de leur aide précieuse et de leur excellente collaboration.

1. Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS), M^{me} Marie-Anne Falciola, responsable des finances à l'OCS, M. Vincent Scalet, responsable du pôle sport à l'OCS, et M. Marc Brunazzi, directeur des services supports (DCS)

Le conseiller d'Etat rappelle que la commission des finances a voté récemment un premier contrat de prestations sur deux ans pour 2021 et 2022 pour Genève-Plage. A la suite de son audit, la Cour des comptes a relevé un travail conséquent, notamment sur la valorisation souhaitée du dispositif connexe au terrain, et a estimé que le montant pouvait être augmenté. Cela a amené à diminuer la subvention de l'ordre de 110 000 francs pour les années 2021 et 2022, soit la différence estimée par la Cour des comptes qui correspond au loyer qui aurait dû être payé par une structure sociale. Dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations pour les années 2023 et 2024, le délai fixé est plus court pour s'assurer de la parfaite mise en œuvre de la recommandation de la Cour des comptes. Ce nouveau contrat comprend un montant supérieur puisque l'Etat a formulé deux demandes supplémentaires à l'égard de Genève-Plage. Tout d'abord, celle d'étendre les horaires d'ouverture. Une phase pilote a été menée par l'association, et le succès de la mesure va permettre de pérenniser ces nouveaux horaires. Deuxièmement, les dates d'ouverture ont également été rallongées en amont et en aval. Cela occasionne effectivement des éléments financiers supplémentaires pour l'association, de sorte que le DCS est entré en matière sur cette augmentation de subvention. Au vu de l'audit de la Cour des comptes, le département a également revu les art. 12 et 14 en lien avec la prestation commerciale déléguée, soit la partie événementielle. Avec ces montants, on peut compter sur le fait que Genève-Plage pourra assurer les missions qui lui sont données

avec une extension des horaires et des dates d'ouverture et arriver éventuellement à une stabilisation du budget de l'association. Il s'agit d'une association qui compte pour le département, non seulement sous l'angle sportif, mais aussi pour l'accès à l'eau qu'elle permet.

Un commissaire LJS a eu l'occasion de constater qu'une très grande partie des subventions du sport est consacrée à deux infrastructures, à savoir le Stade de Genève et Genève-Plage. Le député a un peu l'impression qu'il s'agit là d'un anachronisme, alors que la plupart des grandes infrastructures appartiennent aux communes, comme les bains des Pâquis ou les Vernets. Il se demande s'il est vraiment pertinent que le canton garde cette infrastructure ou si un transfert vers Cologny ou la Ville pourrait être envisagé.

Le conseiller d'Etat répond que ce sujet a déjà été largement traité à plusieurs reprises. Dès 2018, des discussions ont eu lieu pour une éventuelle reprise de Genève-Plage par Cologny. La commune y était ouverte, à la condition d'arriver à couvrir la piscine. L'intérêt supplémentaire pour les communes riveraines du lac était de ne plus avoir à envoyer les élèves à la piscine de Varembe et de disposer d'une piscine sur la rive gauche. Or, il n'a pas pu être répondu à cette demande de Cologny, principalement pour des questions de respect du patrimoine. Pour l'instant, les discussions n'ont pas abouti, malgré des recherches de structures intermédiaires qui pourraient permettre de couvrir la piscine. Cependant, il n'est pas impossible d'y revenir un jour. Il faut aussi regarder l'expérience de Lancy, qui a couvert sa piscine à l'année avec un certain succès, mais qui a dû fermer l'infrastructure lors de la crise énergétique. Cela pose un certain nombre de questions sur les piscines non structurées.

Un commissaire MCG se demande si une perte de recettes s'est fait ressentir à la suite de l'ouverture de la plage des Eaux-Vives.

M. Scalet répond que Genève-Plage fait effectivement face à une concurrence qui n'existait pas avant et que la difficulté est de rester à même d'accueillir et de fournir une prestation qui est toujours payante. L'association entame des démarches pour améliorer l'infrastructure et rester concurrentielle vis-à-vis des espaces gratuits.

Un commissaire PLR confirme les propos du magistrat et invite la commission à lire un article de mai 2020 de la Tribune de Genève qui reprenait les propos d'une magistrate PLR de Cologny qui indiquait que Cologny est effectivement intéressée à reprendre le site, mais pas à n'importe quelle condition, et que bon nombre de résidents disposent par ailleurs de leur propre piscine.

2. Proposition d'audition

Une commissaire socialiste propose de réentendre l'Association de Genève-Plage.

Un commissaire PLR rappelle qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à la dernière audition avec Genève-Plage et que ce projet de loi vient confirmer que les efforts qui devaient être entrepris par l'association ont été fructueux.

Le président met alors aux voix l'audition de l'Association de Genève-Plage :

Pour : 6 (2 S, 2 Ve, 2 MCG)
Contre : 5 (1 LC, 2 PLR, 2 UDC)
Abstentions : 3 (2 PLR, 1 LJS)

L'audition de l'Association de Genève-Plage est acceptée.

3. Audition de M. Christian Marchi, directeur de Genève-Plage, et M^{me} Clémentine Largeteau, trésorière de Genève-Plage

M. Marchi a un très bon souvenir de la dernière audition de Genève-Plage par la commission. Si la somme de 691 000 francs qui figure au contrat de prestations est assez importante, il faut rappeler que, lors de son arrivée en tant que directeur en 2012, la subvention était de 780 000 francs. L'adoption de la loi sur les subventions a fait diminuer ce soutien. Or, depuis 2012, Genève-Plage a étendu ses horaires, avec une ouverture qui débute maintenant à 7h30 trois fois par semaine, et prolongé son ouverture jusqu'au 8 octobre. Il faut savoir qu'à partir de la rentrée scolaire, la plage se vide. Il y a donc des coûts très importants dès la rentrée scolaire, sans entrées. L'association se bat chaque année pour faire augmenter ses recettes. La comptabilité est répartie entre deux pôles : le pôle plage, pour les entrées et les jeux aquatiques, et le pôle restaurants. En 2012, le revenu sur le deuxième pôle était de 4,70 francs tandis qu'il est aujourd'hui de 6,76 francs par personne, ce qui est énorme sans avoir augmenté les prix. L'association a lutté pour dynamiser la plage et augmenter les recettes, en organisant des événements pour des entreprises par exemple. Aujourd'hui, à ce stade, la subvention est de 691 000 francs et il n'y a pas de volonté d'augmenter le prix d'entrée. Le prix de l'abonnement a été augmenté de 30 francs, pour refléter l'augmentation des coûts qui est significative avec les ouvertures prolongées, le salaire minimum et le triplement des coûts énergétiques.

Genève-Plage était passée au marché libre en 2010 et, aujourd'hui, sa facture est trois fois supérieure à ce qu'elle était auparavant. Les coûts ont augmenté partout, par exemple sur la sécurité, puisqu'un agent de sécurité est désormais nécessaire pour lutter contre la hausse des incivilités. Toutes ces

augmentations se chiffrent à 300 000 francs par saison, sans amener des revenus supplémentaires. Malgré la baisse des subventions, l'association arrive à tourner et à sortir quelques bénéfices pour les réinvestir dans la plage. Il est indéniable que l'Etat a créé une concurrence avec la plage des Eaux-Vives et les aménagements sur les quais de Cognoy. Ces concurrents font perdre environ 20% de la clientèle, surtout en début et en fin de saison où les gens passent moins de temps à la plage et sont donc moins à même de payer une entrée. Il faut sans arrêt augmenter l'attractivité, une piscine avec un bout de gazon ne suffisent à ce stade juste plus. Il faut s'adapter aux besoins des jeunes et des adolescents, qui sont le gros de la clientèle. Maintenant que la plage des Eaux-Vives a été construite, il y a un élément de comparaison qui souligne que le public cible, ce sont bel et bien les familles et les adolescents. Il faut investir sur ce public pour qu'il continue à venir chaque année.

Un commissaire PLR revient sur la question d'une éventuelle couverture de la piscine. A la suite des discussions avec le département, le député a cru comprendre qu'il y avait une possibilité de céder Genève-Plage à Cognoy, à la condition que la piscine soit couverte. Il demande si cette option est encore envisagée à ce jour et si cela serait rentable pour la structure.

M. Marchi répond qu'il y a un problème vis-à-vis des Bains bleus, qui disposent d'une servitude de vue, et une couverture d'une certaine hauteur ne pourrait être installée. Des études sur les dépenses énergétiques en hiver entre un bassin à ciel ouvert et un bassin couvert ont montré des similarités. La réflexion pourrait se faire sur l'ouverture à l'année avec une piscine chauffée, mais cela demanderait des travaux importants et une fermeture pendant deux ans de Genève-Plage. Aujourd'hui, le système de pompe à chaleur pour chauffer la piscine ne permet pas de chauffer si l'eau du lac est en dessous en 8 degrés. Or, il serait difficile d'arriver à ouvrir avant mai puisqu'il n'y a aucune garantie que le lac soit au-dessus de 8 degrés. L'association est en train d'étudier avec le bureau Synergie Sport et le DCS la possibilité de développer toute la zone événementielle avec un projet autour des familles, du sport et du loisir. Il est envisagé d'installer un bassin d'apprentissage de 20 mètres, moins profond et utilisable par les écoles.

Le commissaire demande si les Bains bleus seraient les seuls à s'opposer à une couverture et s'ils sont propriétaires du bâtiment ou s'ils ont un droit de superficie.

M. Marchi répond que le bassin de Genève-Plage et les Bains bleus, juste derrière, font la même largeur. Il y a donc une servitude de vue pour ces derniers. Il confirme alors qu'ils bénéficient d'un droit de superficie. Les bains ont été construits par PSP, qui paie un loyer à l'Etat de 90 000 francs par an. Les exploitants paient pour leur part un loyer à PSP.

Une commissaire socialiste note que les auditionnés ont fait état d'un élargissement des prestations et de l'augmentation de certains coûts alors que la subvention a diminué par rapport à 2020. Elle se demande comment s'est faite cette négociation avec le département et comment les nouvelles prestations sont alors financées.

M. Marchi répond que cela fonctionne en se battant tous les jours pour améliorer les prestations. Le restaurant et la nouvelle buvette fonctionnent très bien, le restaurant étant plein souvent en semaine et presque toujours le weekend. Il y a également eu des événements, par exemple avec l'OSR, ce qui permet d'essayer d'augmenter les recettes de façon continue. Concrètement, l'association ne dépense pas plus que ce qu'elle a à disposition et l'équilibre est aujourd'hui bon. Le DCS a décidé du montant de la subvention pour le nouveau contrat de prestations et il est clair qu'il ne faudrait pas non plus mettre en péril le paiement des salaires des employés dans le futur. Or, à force d'augmenter les prestations, sans apport supplémentaire, cela pourrait être compliqué, notamment s'il faut de nouveau essayer des années difficiles comme 2020 et 2021.

La commissaire aimerait avoir plus d'informations sur ce qui est envisagé pour développer la zone événementielle, si cette demande vient de Genève-Plage ou du département et quels sont les délais envisagés.

M. Marchi répond que la demande vient clairement de Genève-Plage qui a identifié trois étapes dans le développement du projet. Premièrement, l'idée est de pouvoir construire dès l'année prochaine un nouveau toboggan. Il s'agit d'un élément clé de Genève-Plage et il est temps d'en créer un plus attractif que l'actuel. Il s'agirait également de créer un troisième terrain avec du sable, pour le beach-volley ou autre. Deuxièmement, il faut modifier la pataugeoire qui est obsolète. L'idée serait d'en faire une plus grande, puisque les familles l'adorent et qu'elle sature. Il s'agirait d'une structure plus moderne, avec plus de jeux et d'animations. Troisièmement, le projet est de développer la zone des voiles jusqu'au lac.

Le premier rapport émis par Synergie Sport a mis en avant la possibilité de construire un nouveau bassin avec les coûts qu'il faudrait envisager en fonction du fait qu'il soit couvert ou non. La première chose à faire serait aussi d'isoler le bassin principal, qui pourrait par la suite être chauffé à l'année, afin d'installer une autre unité de chauffe et de filtration pour un bassin supplémentaire. Chacun vient finalement avec cette idée et l'idée est de travailler avec des professionnels du milieu pour se diriger vers les tendances d'avenir pour les 20 ou 30 prochaines années. L'axe est en tout cas pour les petits, les familles et les loisirs. Au niveau des échéances, le DCS finance la subvention, mais puisque Genève-Plage appartient à l'OCBA, il doit arriver

d'ici octobre ou novembre avec un budget définitif pour que l'OCBA puisse l'inclure dans son budget 2025 et 2026. On peut imaginer une première construction en 2026 si les autorisations sont obtenues à temps.

M^{me} Largeteau précise que le contrat avec les voiles expire à fin 2024 et que, à partir du moment où Genève-Plage reprend ce territoire pour en faire quelque chose d'autre, cela représente des revenus financiers en moins.

M. Marchi rappelle que l'idée est que, quand les familles pensent piscine, il faut qu'elles pensent à Genève-Plage. Il faut donc répondre aux besoins et envies de cette clientèle majoritaire.

4. Suite des travaux

Un commissaire PLR a toujours trouvé désolant que Genève-Plage soit fermée pendant six mois de l'année. Il semblerait donc que l'ensemble de la parcelle appartienne à l'Etat et il aimerait comprendre pourquoi un droit de superficie a été signé avec PSP et pourquoi les Bains bleus posent problème dans ce dossier. Il serait intéressant d'entendre l'OCBA pour savoir quels sont les projets là-bas et quelles sont les pistes envisageables pour dépasser le problème. Il faudrait poser précisément ces questions pour que l'OCBA vienne.

Un commissaire LJS souhaiterait également entendre la commune de Cologny pour savoir quelle est sa position sur un rapatriement, alors que Genève-Plage est la seule structure sportive de cette envergure qui appartient au canton.

Le président rappelle que Genève-Plage appartient au canton et que la commune de Cologny n'en veut pas, sauf si la piscine est couverte. Il se demande donc quel serait dans les faits l'intérêt de céder la structure à Cologny.

Le commissaire rappelle que presque toutes les autres infrastructures sportives publiques appartiennent aux communes et qu'il n'y a pas de raison que l'Etat finance celle-ci.

Le président met aux voix la demande d'audition de la commune de Cologny :

Pour : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Contre : 1 (1 S)

Abstentions : 4 (1 Ve, 3 PLR)

L'audition est acceptée.

Le commissaire renonce pour le moment à la demande d'audition de l'OCBA, cependant il estime que, si la commission ne pousse pas plus loin, le DCS ne va rien faire pendant les années à venir, et il serait dommage de ne pas aller au bout de la démarche. S'il n'est pas opposé au contrat de prestations, il faut à son avis, profiter de cette opportunité pour travailler sur le dossier et au besoin entendre l'OCBA.

5. Audition de M^{me} Catherine Pahnke, maire, et de M. Bernard Girardet, conseiller administratif de la commune de Cologny

En préambule, le président précise que cette audition porte surtout sur les interrogations des députés quant au refus de Cologny de reprendre le site de Genève-Plage.

M^{me} Pahnke rappelle que cette question date de 2015, lorsque M. Longchamp avait approché la commune de Cologny pour savoir si elle serait intéressée à racheter la parcelle pour 32 millions de francs, montant qui correspondait à la ligne figurant au bilan. Cette vente se serait évidemment faite sans dossier de vendeur. Pour la commune, cela n'avait pas de sens de la faire seule. Il fallait plutôt privilégier une vision intercommunale de la rive gauche où il manque un établissement aquatique pour les élèves et les seniors. Considérant le potentiel de développement qu'il fallait analyser, Cologny était favorable à envisager d'étudier la question et a donc abordé les communes d'Arve-Lac pour sonder leur intérêt à faire partie d'un groupement ou d'une fondation. Des démarches avaient également été entreprises auprès d'un avocat pour étudier le statut des différentes parcelles, qui sont toutes soumises à des statuts juridiques distincts, ce qui multiplie les contraintes, le tout sur un site protégé.

Les possibilités de développement du site sont donc très faibles, mais la commune a malgré tout essayé d'étudier les rares possibilités, surtout dans la perspective d'ouvrir le site toute l'année, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas. Or, il n'est notamment pas possible de construire une piscine couverte pour assurer cette ouverture annuelle. Les différents services de l'Etat n'auraient pas permis de délivrer les autorisations nécessaires et les contraintes architecturales restent trop fortes. Après quelques années d'instruction du dossier et l'épuisement de l'enveloppe de 100 000 francs accordée par le Conseil municipal, le seul législatif de toutes les communes concernées à l'avoir fait, les investigations ont pris fin. Entre-temps, la commune a dû gérer les dossiers de l'écrêtage et de la péréquation financière intercommunale, ainsi que les travaux énergétiques sur les installations. Il convient de noter que, dans l'optique d'une reprise, il faudrait mettre les bâtiments et installations de

Genève-Plage aux normes énergétiques. Le sujet n'est donc aujourd'hui plus à l'ordre du jour. Coligny attendrait de l'Etat d'avoir une vente avec une autorisation de construire en force et ne pourrait pas accepter de racheter un site pour lequel il fallait engager des dizaines de millions de francs sans pouvoir ne rien faire du tout.

Le président en déduit que le sujet est donc clos.

M^{me} Pahnke répond que la commune est acheteuse et qu'elle aurait été intéressée s'il était possible d'en faire quelque chose. Elle n'avait rien demandé à l'Etat, et c'est ce dernier qui était venu la chercher pour sonder son intérêt. Maintenant, si le canton veut à nouveau envisager cet exercice, il faut reprendre langue avec l'ensemble des communes. Il n'est pas possible de dire à ce stade si les nouveaux exécutifs communaux qui sont entrés en fonction depuis seront d'accord d'entrer en matière. Il faut aux communes des éléments très concrets pour savoir où l'on va et combien cela va coûter, ce sans quoi cela ne les intéressera pas.

Un commissaire MCG observe que le projet d'une reprise intercommunale permettrait que Genève-Plage ne soit pas utilisée seulement pendant quatre mois, mais sur une période plus longue. Il se demande, dans l'éventualité où le canton serait promoteur d'une solution, si Coligny serait ouverte à une discussion. Il comprend que la commune ne veut pas être le moteur de la chose puisque la démarche entreprise jusqu'ici n'a pas fonctionné. Or, si l'Etat mettait en place un dispositif pour fédérer un maximum de communes de la région pour avoir une utilisation collective et annuelle, la commune serait intéressée à participer.

M^{me} Pahnke répond que la commune est toujours d'accord pour accorder du temps pour entrer dans un groupe de travail, mais cela ne sert à rien si l'on ne va pas jusqu'au bout et qu'il n'y a pas de concret. Il faut qu'il y ait une réalisation derrière. Cela peut cependant prendre du temps, comme pour la plage des Eaux-Vives où il a fallu vingt ans pour y arriver. Il faut donc un groupe fiable et stable pour avancer sur cette question malgré les changements de législation.

Un commissaire LJS constate que la parcelle est soumise à la LRT et il s'agit d'un point qu'il faut résoudre, soit en modifiant la LRT pour y inscrire l'exception de Genève-Plage, soit en demandant à l'Etat de traiter cela en étant acteur de la chose. Il aimerait savoir de quels besoins la commune parle précisément pour être favorable à une reprise du site, par exemple la couverture du bassin.

M. Girardet répond qu'il serait difficile de couvrir le bassin existant, les Bains bleus bénéficiant d'une servitude de vue. L'idée serait également

d'ouvrir un nouveau restaurant du côté de Tropical Corner, ce qui intégrerait également le côté des voiles à la Nautique.

Le commissaire en déduit qu'en termes de superficie, cela était parfaitement jouable.

M^{me} Pahnke confirme, mais indique que l'espace serait vraiment très restreint.

M. Girardet précise que comme les vestiaires sont protégés, il y a une certaine limite.

M^{me} Pahnke indique que la commune a fait des rendez-vous sur place avec les autres communes pour voir ce qu'il en était, notamment au niveau des contraintes. Il a également été demandé au DIP d'identifier le nombre d'élèves qui seraient dans le besoin. Aujourd'hui, le département ne respecte pas ses obligations fixées par le plan d'études romand en termes de cours de natation. Les élèves n'y vont pas assez et doivent aller très loin. La commune avait donc fait documenter l'augmentation du nombre d'élèves. Elle avait également pu constater que le volet sénior allait augmenter, notamment en raison de la politique de maintien en santé et à domicile. Enfin, il y a une demande croissante de la part des personnes qui veulent se baigner toute l'année en eaux froides. En termes de mobilité douce, il existe déjà des cheminements, et cela permettrait de compléter le U lacustre pour aller à pied ou à vélo de Bellevue à Vesenaz. Elle est convaincue qu'il y a du potentiel pour ce site et qu'il faut travailler dessus au même titre que pour la plage des Eaux-Vives.

6. Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13340 :

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

L'entrée en matière du PL 13340 est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

Titre et préambule :	pas d'opposition, adopté
Art. 1 :	pas d'opposition, adopté
Art. 2 :	pas d'opposition, adopté
Art. 3 :	pas d'opposition, adopté
Art. 4 :	pas d'opposition, adopté
Art. 5 :	pas d'opposition, adopté
Art. 6 :	pas d'opposition, adopté
Art. 7 :	pas d'opposition, adopté

Art. 8 :	pas d'opposition, adopté
Art. 9 :	pas d'opposition, adopté
Art. 10 :	pas d'opposition, adopté
Art. 11 :	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix le PL 13340 dans son ensemble :

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Le PL 13340 est adopté à l'unanimité.

La catégorie de débat IV est proposée.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et vu l'importance de cette subvention pour la poursuite des activités de l'Association Genève-Plage, la commission vous recommande de suivre ses conclusions en votant le PL 13340.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13340.pdf>